intention, en prenant la parole, est de suggérer à cette hon, chambre l'ajournement de ces débats, disons à dix jours. (Cris de " non! non!") Depuis que la discussion est ouverte, beaucoup de nouvelles idées sur ce projet ont été développées qui, auparavant, n'étaient pas complétement comprises. Le pays ne connaît pas encore assez le projet, et je doute même qu'il soit bien compris de tous dans les deux branches de la législature. Une constitution ne se fait pas en un jour, et il ne devrait pas suffire d'une semaine pour décider de son adoption ou de son rejet. Si nous faisons une nouvelle constitution. j'espère que ce ne sera pas pour dix ou vingt ans mais pour des siècies.

L'Hon. M. CAMPBELL.—L'hon. monsieur veut-il faire une motion à ce sujet, ou les débats vont-ils continuer sans cette

motion?

L'Hon M. REESOR.—J'ai une résolution que je me propose de soumettre bientôt à la chambre.

L'Hon. M. CAMPBELL. — Est-ce que l'hon. membre entend mettre fin à la discussion maintenant? Ce scrait certainement prématuré.

L'Hon. M. REESOR.—L'hon. monsieur sait fort bien que nous ne voulens pas étouffer la discussion; s'il est quelques personnes qui le désirent, ce sont ceux qui veulent hater la passation de cette mesure. Pour bien des raisons, les débats sur cette question devraient être remis, d'abord parce qu'elle est des plus importantes et ensuite pour que nous ayons le temps d'obtenir plus de renseignements à son égard. Chacun sait que d'habiles et éloquents discours, qui n'ont pas encore été publiés en entier, ont été prononcé dans l'autre chambre, et pour nous mettre en mesure d'en prendre connaissance et juger des arguments apportés en faveur du projet, je propose que ces débats soient ajournés à dix jours.

L'Hon. M. MOORE.—Jo conviens avec l'hon. monsieur qui a fait cette motion que la question devant nous est très importante et devrait être étudiée dans tous ses mérites et démérites par cette chambre et par le peuple. Je pense avec lui que nous devrions avoir l'avantage de prendre connaissance des habiles et éloquents discours prononcés dans l'autre chambre et dans celle-oi; et comme la discussion a été ajournée dans l'autre branche de la législature, je ne crois pas que nous ferions mai d'en faire autant. De plus, il y a d'autres parties

contractantes,—les provinces inférieures, qui y sont autant intéressées que nousmêmes. Ainsi que je crois le savoir, la législature de la Nouvelle-Ecosse est en session, et au moyen du télégraphe nous pourrions être informés des sentiments de cette province au sujet de la mesure. Tout cela ne tarderait nullement l'action la chambre, sachant que d'ordinaire elle expédie avec plus de rapidité que l'autre les affaires de son ressort. Ainsi, au lieu d'y perdre, il y aurait au contraire beaucoup à gagner par un ajournement temporaire des débats. (Ecouter!) Je désire faire connaître à la chambre mes vues sur tout le sujet, mais je ne le ferai qu'après qu'il aura été discuté avec le calme et le temps que son importance exige. Cette question nous concerne tous, et je pense que dans sa discussion tout esprit de parti devrait être mis de côté. Nos intérêts sont identiques dans le succès comme dans l'insuccès. Si la mesure est bonne, et si le projet de confédération est le remède à tous nos maux politiques, un peu de temps donné à la réflexion ne saurait lui nuire. (Ecoutes!) Lorsque nous en viendrons à la discussion du projet, plusieurs points importants demanderont à être éclairés. Nous avons encore à constater quels seront les pouvoirs respectifs du gouvernement fédéral et des administrations locales; et il n'est que juste qu'il soit donné au cabinet le temp nécessaire pour répondre aux questions posées sur ce sujet. Nous avons aussi des explications à recevoir au sujet du droit d'exportation sur les houilles et autres minérais, d'après lesquelles nous saurons si ce droit doit être prélevé par le gouvernement local de la Nouvelle-Ecosse sous la confédération, et s'il doit être imposé sur toutes les houilles exportées et non sur celles à destination d'autres parties de l'union projetée. Nous sommes encore à savoir si le droit d'exportation sur les bois du Nouveau-Brunswick fera, comme je le comprends, partie du gouvernement local de cette province, et si le droit de coupe, sur cette partie du domaine de la couronne appartenant au Bas-Canada, doit être appliqué aux fins du gouvernement local du Bas-Canada.

L'Hon. M. CAMPBELL. — Je serai très heureux de donner à mon hon. ami tous les renseignements qu'il pourra désirer.

L'Hon. M. MOORE. — Il est certainement à propos que ces renseignements nous soient donnés, soit par l'hon. premier ministre ou par l'hon. commissaire des terres